



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de Moselle**

Metz, le 13 décembre 2022

**Division des écoles  
DE2 – Gestion collective**

Affaire suivie par :  
Hélène de VAULX  
Chef du bureau de la gestion collective  
Tél : 03 87 38 64 06  
Carole GUISSADO  
Adjointe au chef de bureau  
Tél : 03 87 38 63 47  
1 rue Wilson  
BP 31044  
57036 METZ CEDEX 1

Le directeur académique  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de Moselle

à

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles**

- OBJET** : mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2023 - Appel à candidature sur des postes à profil et des postes à profil et à exigences particulières hors école inclusive.
- REFERENCE** : lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021.
- ANNEXES** : I) Liste des PAPEP et des PAP ;  
II) Récapitulatif des titres requis par type de poste et affectations ;  
III) Fiche de poste PAP ;  
IV) Fiches de postes PAPEP.

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de Moselle, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les compétences et les qualifications du candidat.

Certains de ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil appelés « PAP », d'autres de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP ».

Conformément aux définitions ministérielles, chacune de ces catégories répond à une procédure de recrutement spécifique définie ci-dessous.

Les candidats à ces postes sont reçus en entretien ou font l'objet d'une étude sur dossier par une commission. La commission propose des avis et un classement des candidats au directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants. Pour les PAPEP, la candidature n'est ouverte qu'aux **détenteurs des titres requis** (ou en voie de l'être) pour les postes demandés.

Tout poste est réputé susceptible d'être vacant.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de

validité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Il se verront dispensés d'entretien et seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Cette circulaire présente les postes identifiés PAP et PAPEP ainsi que les modalités et le traitement des candidatures.

## **I/ LES POSTES A PROFIL « PAP »**

### 1. Définition et postes concernés :

**Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.**

Le poste relevant des PAP et faisant l'objet d'un appel à candidature est :

- Coordonnateur ruralité liaison école-collège « LEC »

Les missions et les compétences attendues de ce poste sont précisées dans la fiche de poste annexée à cette circulaire d'appel à candidature. Son implantation géographique est indiquée en annexe I.

### 2. Enseignants concernés :

Tous les enseignants peuvent candidater sur ce PAP.

### 3. Modalités de candidature :

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par ce poste. Les enseignants qui sont actuellement affectés sur ce type de poste et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également proposer leur candidature.**

*Ex : vous êtes en poste comme coordonnateur LEC rattaché à l'école X et vous souhaitez être muté comme coordonnateur LEC rattaché à l'école Y.*

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra2023-appelcandidature> (le lien sera également envoyé via iProf)

entre le **lundi 3 janvier (midi) et le vendredi 13 janvier 2023 (minuit)**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront **semaines 5 et 6.**

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

### 4. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission. Les avis favorables sont **conservés durant 3 ans** par les candidats et le classement est revu à chaque mouvement.

Les candidats qui se positionnent **sur le même type de poste sur lequel ils sont déjà affectés ne seront pas convoqués.**

Les candidats qui se positionnent **sur le même type de poste pour lequel ils détiennent déjà un avis favorable en cours de validité ne seront pas convoqués.**

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés à **titre définitif.**

## **II/ LES POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES « PAPEP »**

### 1. Définition et postes concernés :

**Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.**

Les postes relevant des PAPEP et faisant l'objet d'un appel à candidature sont les suivants :

- Formateur aux usages du numérique « FUN »
- Enseignant en école des sites biculturels
- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste
- Conseiller pédagogique de circonscription, spécialisation éducation physique
- Conseiller pédagogique départemental, spécialisation langue vivante
- Conseiller pédagogique départemental, spécialisation arts plastiques
- Enseignant ressource élèves comportement hautement perturbateur
- Directeur d'école de 10 classes et plus
- Directeur d'école réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ »
- Directeur d'école d'application
- Directeur d'école des sites biculturels

Les missions, les compétences attendues et les titres requis pour ces postes sont précisés dans les fiches de poste annexées à cette circulaire d'appel à candidature. Les postes vacants et susceptibles de l'être sont indiqués en annexe I.

## 2. Enseignants concernés :

Les enseignants **détenteurs du titre requis ou en voie de l'être** peuvent candidater sur ces PAPEP.

## 3. Modalités de candidature :

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par ces postes. Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes à titre définitif et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également proposer leur candidature**.

*Ex : vous êtes en poste comme FUN rattaché à la circonscription X et vous souhaitez être muté comme FUN rattaché à la circonscription Y.*

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra2023-appelcandidature> (le lien sera également envoyé via iProf)

entre le **lundi 3 janvier (midi) et le vendredi 13 janvier 2023 (minuit)**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront **semaines 5 et 6**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

## 4. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

### a) *Concernant les postes FUN et les postes en écoles des sites biculturels :*

Les avis favorables sont conservés durant 3 ans par les candidats et le classement est revu à chaque mouvement.

Les candidats qui se positionnent sur **le même type de poste pour lequel ils détiennent déjà un avis favorable en cours de validité ne seront pas convoqués**.

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés à **titre définitif** s'ils détiennent l'**habilitation en langue à titre définitif** à la rentrée scolaire 2023.

### b) *Concernant les postes de conseillers pédagogiques de circonscription :*

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- Pour les postes de généraliste : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre provisoire la première année (année probatoire), puis à titre définitif si ils obtiennent un avis

favorable de l'IEN à l'issue de l'année ;

- Pour les postes de spécialisé : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre provisoire la première année (année probatoire), puis à titre définitif si ils obtiennent un avis favorable de l'IEN à l'issue de l'année et si ils détiennent la spécialisation requise.

c) *Concernant les postes de direction d'école* :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- Les enseignants détenteurs de la **liste d'aptitude** de direction en cours de validité seront affectés à **titre définitif** ;
- Les enseignants ayant déposé leur demande d'inscription sur la liste de direction d'école pour la rentrée 2023 seront affectés sur un poste de direction à titre définitif sous réserve d'inscription sur la liste.



Olivier COTTET